

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016**

DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Au titre du point 4 de l'ordre du jour de sa soixante-douzième session (26^e session extraordinaire), le Comité de coordination de l'OMPI :

“...5) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI :

- “1. de charger l'OCIS d'examiner la question de savoir s'il y avait lieu de réviser les principes généraux et autres documents de l'OMPI concernant les achats, compte tenu de l'examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément aux recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l'OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au PBC pour examen par les États membres;
- “2. de donner pour instruction que la politique de l'OMPI en matière de protection des lanceurs d'alerte et son application soient revues compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations.”

2. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à charger l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et le Secrétariat de donner suite aux paragraphes 1.5)1 et 1.5)2 des “Décisions prises par le Comité de coordination de l'OMPI” (document WO/GA/48/15).*

[Fin du document]